

**Attention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement
à l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne,
campus Georges CHARPAK Provence de Gardanne,
pour le projet ID-Fab (Innovation, Design – FABrication)
dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.**

Avenant n°1

ENTRE :

L'E.P.C.I. La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Son Vice-Président Délégué Santé, Enseignement Supérieur et Recherche, Monsieur Frédéric COLLART régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné « la Métropole »

ET

L'Organisme public	L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 École de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P.) dont le siège est situé 37-39 rue Dareau, 75014 Paris
--------------------	--

représenté par Son Directeur, Monsieur Pascal RAY

ci-après désigné « Mines Saint-Étienne »

Etant préalablement exposé que :

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la participation de la Métropole au financement des opérations inscrites au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2015-2020, au titre des projets au titre de la mesure II-1-2 « Recherche ».

Au sein de ce campus, le projet ID-Fab a pour objectif de compléter l'écosystème d'innovation en apportant une dimension d'intégration et prototypage d'objets électroniques communicants fortement appuyée sur les compétences en recherche en électronique flexible, bio-électronique et sécurisation des objets.

Orienté vers les objets connectés et en particulier l'internet des objets, ce lieu permettra une réalisation rapide des prototypes à même d'accélérer de nouvelles activités économiques propices au développement de startups innovantes.

ID-Fab comprend un programme de réaménagement d'une partie des locaux de l'Ecole et l'acquisition d'équipements scientifiques.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Comme prévu par l'article 4 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de redimensionner l'assiette de la subvention suite à une attribution moindre du FEDER, 574 032€ attribués contre 875 078€ demandés, de confirmer le montant de la subvention de la Métropole sur la base de l'assiette ainsi revue et de décaler l'échéancier prévisionnel de paiements.

ARTICCLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention initialement rédigée comme suit :

Le financement de la Métropole porte sur le volet recherche et le volet pédagogique :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
-Recherche	1 964 221 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	700 000 €
-Pédagogie	646 114 €	ETAT	160 000 €
		Métropole AMP	250 000 €
		Conseil Départemental 13	250 000 €
		Autofinancement Mines Saint-Étienne	375 257 €
		FEDER	875 078 €
TOTAL	2 610 335 €		2 610 335 €

Est modifié comme suit :

Le financement de la Métropole porte sur le volet recherche et le volet pédagogique :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
-Recherche	1 663 886 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	700 000 €
-Pédagogie	646 114 €	ETAT	160 000 €
		Métropole AMP	250 000 €
		Conseil Départemental 13	250 000 €
		Autofinancement Mines Saint-Étienne	375 968 €
		FEDER	574 032 €
TOTAL	2 310 000 €		2 310 000 €

L'article 3 de la convention initialement rédigée comme suit :

Opération inscrite dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020, la Métropole a acté sa participation à hauteur de 250 000 €, correspondant à 9.6% de l'opération estimée à 2 610 335 €. Le montant de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

Est modifié comme suit :

Opération inscrite dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020, la Métropole a acté sa participation à hauteur de 250 000 €, correspondant à 10.82 % de l'opération estimée à 2 310 000 €. Le montant de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

L'article 5 de la convention initialement rédigée comme suit :

Le versement prévisionnel, correspondant au calendrier prévisionnel de l'opération, est le suivant :

2020 : 50 000 €
2021 : 150 000 €
2022 : 50 000 €

Est modifié comme suit :

Le versement prévisionnel, correspondant au calendrier prévisionnel de l'opération, est le suivant :

2021 : 50 000 €
2022 : 150 000 €
2023 : 50 000 €

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention reste inchangé soit 250 000€ ainsi que les modalités de versement.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou des prestations prévus ou liés au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour l'École Nationale
Supérieure des Mines
de Saint Étienne**

Pour la Métropole

**Le Directeur
Pascal RAY**

**Le Vice-Président Délégué
Santé, Enseignement Supérieur et Recherche** Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Frédéric COLLART